Publié le 24 juin 2025

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 045-284500261-20250619-DEL2025_19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°2025 - 19

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT, AVENANT ET MODIFICATION DE LA CONVENTION TYPE

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 12 juin à 09 Heures,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, 20, avenue des Droits de l'Homme à ORLÉANS, sous la Présidence de Madame Florence GALZIN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents et pouvoirs : 18
Quorum : **16**
Date de convocation : 12 juin 2025

Présents :
- Madame GALZIN Florence - Maire de Châteauneuf-sur-Loire
- Monsieur PELLÉ Jean-Michel - Adjoint au Maire d'Olivet
- Madame MARTIN Valérie – Maire de Lorris
- Monsieur FÉVRIER Albert – Maire de Ladon
- Madame DESNOUES Véronique - Adjointe au Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle
- Monsieur BRICHARD Gérard – Maire de Desmonts
- Madame BATAILLE Muriel – Maire de Tournoisis
- Monsieur HARDOUIN Patrick – Maire de Neuville aux Bois
- Madame MELZASSARD Corinne – Conseillère municipale de Château-Renard
- Monsieur TURPIN Joël – Maire de Saint Martin d'Abbat
- Monsieur RIVIERE William – Maire de La Neuville sur Essonne
- Madame LEVY Véronique – Maire d'Aulnay la Rivière
- Monsieur GABELLE Jean-Pierre - Conseiller Départemental

Etaient absents et excusés mais avaient donné pouvoir :

- Madame DURANT-GABORIT Anne	à	Monsieur BRICHARD Gérard
- Monsieur DEMAUMONT Franck	à	Monsieur TURPIN Joël
- Monsieur CHOUIN Stéphane	à	Monsieur PELLÉ Jean-Michel
- Monsieur LARCHERON Gérard	à	Monsieur FÉVRIER Albert
- Monsieur LACROIX Bruno	à	Madame MARTIN Valérie

Etaient absents et excusés :
Madame AUVRAY Chantal -– - Madame FLEURY Line

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 045-284500261-20250619-DEL2025_19-DE

Madame COMTE Delphine, Payeur Centre Val de Loire et Loiret, était excusée à la réunion.

Madame la Présidente rappelle que le dispositif de signalement mis en place pour les collectivités prendra fin au 30 juin 2025. Comme prévu dans le CCAP, il est possible de proroger d'un an le contrat. Un courrier a été fait en ce sens à QUALISOCIAL, prestataire retenu pour cette prestation et qui a accepté la prorogation.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'approuver la nouvelle convention à effet au 1er juillet 2025 pour un an pour les nouvelles adhésions
- D'approuver l'avenant à la convention actuelle pour une prorogation d'un an
- D'autoriser la Présidente à signer ces documents

Les deux conventions sont en annexe de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
ORLÉANS, le 19 juin 2025

La Présidente

Florence GALZIN

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 045-284500261-20250619-DEL2025_19-DE

AVENANT

Dispositif de signalement des actes de violences

Entre les soussignés

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, sis 20 avenue des droits de l'homme, BP 91249, 45002 Orléans cedex 1, représenté par Madame Florence GALZIN, Présidente, agissant en vertu de la délibération n°2020-28 du Conseil d'Administration en date du 3 novembre 2020 portant délégation du Conseil d'Administration à la Présidente du CDG45 et ci-après désigné : « le Centre de gestion », d'une part,

Et

… *(dénomination de la collectivité territoriale ou de l'établissement)* représenté*(e)* par son Maire/Président, *Monsieur ou Madame (nom + prénom)* …, ci-après dénommé « la collectivité », d'autre part.

Vu la délibération 2023-26 du Conseil d'Administration en date du 25/05/2023 créant la prestation de dispositif de signalement à destination des collectivités et établissements publics du Loiret,

Vu la délibération 2024-32 du Conseil d'Administration en date du 20/06/2024 créant la prestation de dispositif de signalement à destination des Centres de gestion de la région Centre Val de Loire,

Considérant que la convention actuelle prend fin au 30/06/2025

Article 1 : Modification de la date de fin de la prestation « Dispositif de signalement »

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 045-284500261-20250619-DEL2025_19-DE

AVENANT

Dispositif de signalement des actes de violences

Le CCAP du marché relatif au dispositif de signalement prévoyait la possibilité de proroger le contrat d'un an. Aussi, la convention relative à l'adhésion au dispositif de signalement est prorogée d'un an soit jusqu'au 30/06/2026.

Fait à Orléans, le

Le Maire ; Président

La Présidente
du Centre de gestion de la
fonction publique territoriale du Loiret

Florence GALZIN

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 045-284500261-20250619-DEL2025_19-DE

CONVENTION

Dispositif de signalement des actes de violences

Entre les soussignés

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, sis 20 avenue des droits de l'homme, BP 91249, 45002 Orléans cedex 1, représenté par Madame Florence GALZIN, Présidente, agissant en vertu de la délibération n°2020-28 du Conseil d'Administration en date des 3 novembre 2020 portant délégation du Conseil d'Administration à la Présidente du CDG45 et ci-après désigné : « le Centre de gestion », d'une part,

Et

… *(dénomination de la collectivité territoriale ou de l'établissement)* représenté*(e)* par son Maire/Président, *Monsieur ou Madame (nom + prénom)* …, dûment habilité par délibération n° … en date du … *(date)*, ci-après dénommé « la collectivité », d'autre part.

Il est préalablement exposé :

L'article 80 de la loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».
Pour la Fonction Publique territoriale ce même article dispose que sur demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place ce dispositif de signalement.

Ce dispositif de signalement est désormais codifié aux articles L135-6 et L452-43 du Code Général de la Fonction Publique

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 045-284500261-20250619-DEL2025_19-DE

CONVENTION

Dispositif de signalement des actes de violences

Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Cette nouvelle mission est donc ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées qui en feraient la demande. Dans ce cadre juridique, le cdg45 a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg45 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Ce contrat est souscrit avec le prestataire QUALISOCIAL jusqu'au 30 juin 2025 et prorogé d'un an soit jusqu'au 30 juin 2026. Durant cette période, les collectivités et établissements publics du Loiret qui le souhaitent peuvent, à tout moment, adhérer au dispositif.

Article 1 : Objet

La présente convention détermine les conditions d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes souscrit par le cdg45 et les engagements mutuels entre celui-ci et la collectivité.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement adhérent de répondre aux obligations fixées par le décret 2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges) ;
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Article 2 : Durée

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 045-284500261-20250619-DEL2025_19-DE

Dispositif de signalement des actes de violences

La présente convention est souscrite à compter du 01/MM/AAAA (le 1er du mois) jusqu'au terme du contrat.

Article 3 : Adhésion au dispositif

Le cdg45 est porteur du contrat évoqué en préambule.

L'adhésion par la collectivité au contrat passé entre le cdg45 et le(s) titulaire(s) se déroule en deux temps et donne lieu :

- à la conclusion de la présente convention qui permet notamment à la collectivité ou l'établissement adhérent de bénéficier des outils de recueil des signalements ;
- à la signature d'un certificat d'adhésion entre le titulaire Qualisocial chargé des prestations de conseil d'accompagnement et de traitement des situations, la collectivité ou l'établissement et le cdg45.

À la réception de la notification de la décision d'adhésion (présente convention signée), le titulaire précité édite et envoie un certificat d'adhésion signé au cdg45.

Ce certificat précise les conditions de mise en œuvre des prestations et la participation financière correspondante. Le certificat d'adhésion est ensuite signé par le cdg45 qui le transmet à la collectivité pour signature.

Article 4 : Engagement du CDG45

4.1 Information sur le dispositif et sur l'engagement du prestataire

Le cdg45 s'engage, en partenariat avec le titulaire du dispositif, à assurer une information sur ce contrat auprès des collectivités et établissements publics du Loiret pendant toute la durée de celui-ci et ce, par tout moyen à sa disposition : courrier spécifique, insertion sur son extranet, réunions d'information dès la notification du dispositif et en cours d'exécution de celui-ci.

Le cdg45 informe le titulaire de toute adhésion de la collectivité au dispositif et suit la demande d'adhésion de celle-ci jusqu'à la signature du certificat d'adhésion. Le Pôle Santé, Prévention, Conseil est l'interlocuteur des collectivités et établissements publics du Loiret pour la mise en œuvre du dispositif.

Le cdg45 informe la collectivité de toute modification qui pourrait concerner le dispositif.

4.2 Mise en œuvre des sanctions

Le cdg45 s'engage à mettre en œuvre pour son compte ou pour celui des bénéficiaires, les

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 045-284500261-20250619-DEL2025_19-DE

Dispositif de signalement des actes de violences

procédures de sanctions et de résiliation en cas de défaillance des titulaires du dispositif, dans les conditions prévues au dit dispositif.

4.3 Mise à disposition de l'outil de recueil des signalements

Afin d'assurer le recueil des signalements des agents prévu au 1° de l'article 1 du décret 2020-256 précité, le CDG45 propose les services suivants :

L'Accès à la plateforme internet sécurisée pour les agents, répondant aux critères suivants :

- Gestion de l'anonymat et de la confidentialité ;
- Respect des obligations RGPD (certificat de conformité) et RGAA (Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations) ;
- Plateforme «responsive» s'adaptant à tous les types d'écrans depuis un navigateur Web (mobile, tablette, PC…) ;
- Appel auprès d'un psychologue préalablement à l'enregistrement du signalement sur la plateforme dédiée
- Gestion de confirmation de réception et de lecture des messages ;
- Accès 24h/24h et 7j/7j au dispositif
- Assistance technique aux utilisateurs (hot line).

La création d'un compte adhérent au contrat

- Paramétrage
- Formation à l'utilisation de la plateforme assurée au moment de l'installation du compte (webinaire de prise en main), mise à disposition d'un support téléchargeable
- Assistance technique aux utilisateurs (hot line).
- Le référent des collectivités est un agent du Pôle Santé, Prévention, Conseil. Dans l'hypothèse où une collectivité souhaiterait faire autrement, elle contactera le cdg45 pour échanger sur le sujet.

4.4 Mise à disposition d'un kit de communication sur le dispositif

Afin d'assurer la communication prévue aux articles 3 et 5 du décret 2020-256 précité, le cdg45 propose un kit de communication, flyer, affiche, vidéo….

4.5 Prestation de Conseil, d'accompagnement et de traitement des situations

Afin d'assurer les obligations qui incombent aux employeurs dans le cadre des 2° et 3° de l'article 1er du décret 2020-256 précité ; et comme indiqué à l'article 3 al. 2 de la présente convention, le titulaire indiqué à l'article 3 al.2 de la présente convention assure, pour le compte du cdg45, les prestations suivantes :

Orientation et accompagnement des agents

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 045-284500261-20250619-DEL2025_19-DE

Dispositif de signalement des actes de violences

- **Phase 1 : analyse de la recevabilité de la demande**

  Le titulaire évalue la situation de l'agent, informe le demandeur dont le signalement ne relèverait manifestement pas de ses attributions et il réoriente, si nécessaire, celui-ci vers d'autres structures : service RH, médecine de prévention, assistant(e) de service social, service d'accompagnement psychologique, médiateur, structure d'appui des adhérents ou du cdg45.

  Le titulaire analyse les signalements de faits avérés ou présumés de discrimination ainsi que des faits de violence sexiste, sexuelle et de harcèlement émanant soit des personnes se considérant elles-mêmes victimes de tels faits, soit d'autres agents intervenant dans l'intérêt de celles-ci.

  En conséquence, le titulaire :
  - met en place le ou les entretiens téléphoniques et échanges nécessaires avec le demandeur,
  - le cas échéant invite à lui fournir des précisions ou indices de nature à étayer sa demande,
  - procède à une 1ère analyse juridique de la situation et caractérise, le cas échéant, la qualification d'un des actes relevant du décret 2020-256 précité.
  - Propose le cas échéant le plan d'action

  Cette 1ère phase peut suffire à traiter la situation : l'agent réussit à résoudre la difficulté rencontrée à l'aide du titulaire : il peut par exemple solliciter à l'issue de l'échange un entretien avec le service Ressources humaines de sa collectivité. Le dossier est alors clos.

  En revanche, si la caractérisation d'un des actes listés dans le décret précité est présumée et que l'agent souhaite lever l'anonymat, le titulaire prévient le référent d'un signalement avec un plan d'action sur les suites à donner au signalement avec le bénéficiaire (agent)

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 045-284500261-20250619-DEL2025_19-DE

Dispositif de signalement des actes de violences

Lorsque le signalement est effectué par un témoin, pour avis et conseil sur la conduite à tenir quand il a observé une situation, ce témoin peut garder l'anonymat. En revanche, le traitement du signalement ne peut s'effectuer, au-delà d'une phase initiale de saisine pour conseil éventuel, qu'avec l'accord formel et écrit de la victime présumée.

- **Phase 2 : accompagnement et orientation / signalements recevables**

  À l'issue de la phase 1 et sous réserve de l'accord de l'agent préalable et écrit, le titulaire adresse au cdg45 via la plateforme dématérialisée ses conclusions argumentées précisant :

  - les faits : la date, la qualité de témoin ou victime présumée, âge, statut, catégorie, sexe, service d'affectation, motifs et contextes professionnels des signalements, les caractérisations ou absences de caractérisations),
  - les commentaires et préconisations que le titulaire juge utile, notamment les suites à donner par l'administration (enquête, décisions administratives, mesures d'accompagnement, mesures préventives ou curatives, procédures de sanction, article 40 CPP…).

  Le référent du cdg45 prend contact avec l'autorité territoriale afin de l'informer du signalement et du plan d'action proposé par QUALISOCIAL

  Conformément au 3° de l'article 1er du décret 2020-256 précité, le cdg45 sollicite une réponse sur les modalités de traitement des faits signalés envisagées par l'autorité territoriale. En cas d'absence de réponse de l'autorité territoriale, le signalant en est informé et cette carence est consignée dans la plateforme.

Accompagnement des employeurs au traitement des faits signalés

Selon le plan d'actions proposé par QUALISOCIAL, la collectivité mettra en œuvre ce dernier selon la tarification prévue dans l'article 6 de la présente convention.

Article 5 : Engagement de la collectivité

Lors de son adhésion, la collectivité ou l'établissement s'engage :

- À communiquer sur le dispositif auprès de ses agents à l'aide du kit de communication fourni par le cdg45 conformément à l'article 5 du décret 2020-256 précité,
- À fournir les documents demandés et nécessaires à l'exécution des prestations tels que listés au certificat d'adhésion précité avec le prestataire et à en respecter les stipulations,
- À prendre en charge financièrement les accompagnements prévus à l'article 4.5 de la présente convention,
- À assurer le traitement complet des faits signalés, conformément au 3° de l'article 1er

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 045-284500261-20250619-DEL2025_19-DE

Dispositif de signalement des actes de violences

du décret 2020-256 précité soit :

- par des moyens internes propres à la collectivité ou l'établissement,
- par le biais des prestations d'enquête administrative proposées par le titulaire,
- par le biais d'un autre prestataire au libre choix de la collectivité,

- La collectivité s'engage à communiquer au cdg45 les difficultés qu'elle pourrait rencontrer et relatives à une mauvaise exécution de la prestation.

Article 6 : Tarification

Forfait annuel à l'adhésion versé au cdg45 qui comprend la phase 1 :

- le ou les entretiens téléphoniques et échanges nécessaires avec le demandeur,
- le cas échéant, invite à fournir des précisions ou indices de nature à étayer la demande,
- une 1ère analyse juridique de la situation et caractérise, le cas échéant, la qualification d'un des actes relevant du décret 2020-256 précité.
- Propose le cas échéant le plan d'action

Effectifs collectivités affiliées	Montant annuel de L'adhésion
1 à 30 agents	130 € /an
31 à 50 agents	210 € /an
51 à 150 agents	450 € /an
151 à 300 agents	750 € /an
301 à 500 agents	1200 € /an
Plus de 500 agents	1800 € /an

Effectifs collectivités non affiliées	Montant annuel de l'adhésion
Moins de 500 agents	2500 € /an
De 501 agents à 1000 agents	3500 € /an
De 1001 à 2000 agents	4500 € /an
2001 à 3000 agents	5500 € /an
Plus de 3000 agents	6500 € /an

L'effectif pris en compte est celui présent au 31/12 de l'année N-1.

Si l'adhésion intervient en cours de contrat, le montant sera proratisé par rapport à la participation

Tarification des prestations selon le plan d'action proposé, phase 2 facturées pas QUALISOCIAL :

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 045-284500261-20250619-DEL2025_19-DE

Dispositif de signalement des actes de violences

Accompagnement des agents et des organisations		
Formule 1 - Coûts unitaires		**MT HT.**
1h d'entretien de soutien psychologique (ou social) de la victime présumée	Forfait	120,00 €
1h d'entretien d'accompagnement juridique à la qualification des faits	Forfait	200,00 €
1 restitution des conclusions argumentées à la collectivité	Forfait	400,00 €
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €
Formule 1 - Coûts en "bouquets"		
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) + Restitution	Forfait	600,00 €
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 000,00 €
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) et 3 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 200,00 €
Formule 2 : Prise en charge d'une enquête administrative		
Réunion de lancement et plan d'action	Au temps passé	950€ / jour
Réalisation des entretiens dans le cadre de l'enquête	Au temps passé	950€ / jour
Rédaction des comptes-rendus de chaque entretien	Au temps passé	950€ / jour
Rédaction du rapport d'enquête	Au temps passé	950€ / jour
Réunion de restitution de l'enquête administrative	Au temps passé	950€ / jour
Réunion supplémentaire / Témoignage de l'expert post-enquête	Au temps passé	950€ / jour
Prestations complémentaires		
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait	450,00 €
Prestation complémentaire de médiation ou d'accompagnement au temps passé	au temps passé	950€ / jour
Webinaire de 2h	Forfait	800,00 €
Formation d'une journée (ne comprend pas l'ingénierie pédagogique)	Forfait	900,00 €

Les montants dus seront mandatés à l'ordre du Payeur Régional Centre-Val de Loire et Loiret :

Comptable du Centre de Gestion
PAIERIE REGIONALE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET
9 rue Henri Lavedan

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 045-284500261-20250619-DEL2025_19-DE

Dispositif de signalement des actes de violences

45005 ORLEANS Cedex 1
BIC: BDFEFRPPXXX
IBAN: FR61-3000-1006-15C4-5400-0000-051

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objectif général défini dans l'article 1er ou des éléments considérés comme substantiels par l'une des parties. A défaut, une nouvelle convention devra être conclue.

Article 8 : Nullité

Si l'une des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision juridictionnelle devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention ni altérer la validité de ses autres dispositions.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, après que la partie à l'initiative de cette mesure ait pris soin d'organiser une rencontre en présentiel ou en distanciel avec l'autre partie pour en échanger.

La décision de résiliation par l'une des parties sera portée à la connaissance de l'autre, par lettre recommandée avec avis de réception sous réserve de respecter un délai de préavis de deux mois.

Article 10 : Litiges et compétence juridictionnelle

La conclusion de la présente convention peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Dans l'hypothèse où un différend lié à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention naîtrait entre les parties, ces dernières s'engagent, préalablement à tout recours juridictionnel, à se rapprocher pour tenter de le régler à l'amiable.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 045-284500261-20250619-DEL2025_19-DE

Dispositif de signalement des actes de violences

A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation des présentes seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans précité.

Fait en deux exemplaires à ..., le ... *(date)*

La collectivité	Le Centre de gestion
Nom et qualité du signataire ,	La Présidente,
	Florence GALZIN